

2 WHEELS MANAGEMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1.000 euros
Siège social : 350 Chemin du Pré Neuf Cdv 83128
38350 La Mure
893 475 061 R.C.S. GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le 30/09/2024, à La Mure,

Monsieur Laurent ROUGEMONT, propriétaire des 1 000 actions de 1 euro chacune, composant l'intégralité du capital social de la société, et seul Président, a pris les décisions suivantes :

- **Dissolution anticipée de la Société ;**
- **Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable **à compter de ce jour**, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé :
350 Chemin du Pré Neuf Cdv 83128
38350 La Mure

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Monsieur Laurent ROUGEMONT, né le 26/09/1972 à Suresnes (92) de nationalité Française demeurant 37 Rue des Pavillons 92800 Puteaux.**

L'associé unique met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé unique.

Monsieur Laurent ROUGEMONT

Président

Associé unique

